

Monsieur Albert H a n s e n
Président du Conseil d'Administration
de la Fondation
Aide et Assistance aux Personnes âgées
Rue de la Congrégation, 4
1352 - L u x e m b o u r g

Monsieur le Président,

Nous accusons bonne réception de ^{v. lre} lettre et nous vous en remercions.

L'affaire qui nous concerne, - les débats au sein de notre comité fédéral l'ont clairement dégagé, - comprend deux volets bien distincts à savoir:

- a) les liens privilégiés et cordiaux entre la Fondation et la Fédération des victimes du nazisme, enrôlées de force en vue de secourir la Fondation dans l'exécution de ses travaux futures;
- b) la convention ou la déclaration clarifiant l'aspect historique de la Fondation nouvellement créée.

En ce qui concerne le premier volet, il n'y pas de problème majeur. On devra simplement s'accorder et établir en due forme l'appui et la manière de coopération que notre Fédération pourra apporter au Conseil d'Administration de la Fondation. D'ores et déjà cette coopération est garantie.

Quant au deuxième volet, le point de vue du comité de notre Fédération vous fut clairement exposé lors de l'entrevue du 13 janvier 1988. Pour que les statuts de la Fondation reflètent l'aspect historique de cette dernière, comme il se dégage sans ambages des statuts de la Fondation française „Entente Franco-Allemande" créée en similitude avec notre Fondation luxembourgeoise, notre comité fédéral propose d'ajouter une préambule aux statuts de la Fondation Aide et Assistance aux Personnes âgées, créée le 18 novembre 1987. Une telle préambule ne concernant que nous Luxembourgeois évitera à tout jamais toute interprétation équivoque. Procédant de la sorte, serait rendre honneur à la vérité historique, personne ne sera lésé et les travaux du Conseil d'Administration de la Fondation ne seront nullement entravés.

Veillez trouver en annexe un premier jet d'une telle préambule, textuellement retenu par notre comité fédéral qui, à son avis, est la seule façon à lui donner satisfaction.

Finalement nous rappelons à votre attention que l'affaire en question devra être soumise aux comités des associations fédérées et qu'elle sera discutée lors du congrès national de l'Association des enrôlés de force victimes du nazisme le 16 avril prochain.

Nous ne serions que trop heureux, si nous étions à même de présenter l'affaire sous un angle positif. Le contraire risque de soulever le tollé.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,

P r é a m b u l e

aux statuts de la „Fondation Aide et Assistance aux Personnes âgées”.

Après l'accord du 19 novembre 1985 intervenu entre le chancelier de la République fédérale d'Allemagne, Monsieur Helmut K O H L, et le Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, Monsieur Jacques S A N T E le Gouvernement luxembourgeois prit les mesures nécessaires en vue de la création d'une Fondation dite „Aide et Assistance aux Personnes âgées”.

Cette Fondation fut créée le 18 novembre 1987 pour recevoir la somme que la République fédérale d'Allemagne a mise à sa disposition en vue du règlement des questions particulières relatives à l'enrôlement de force des ressortissants luxembourgeois dans l'armée allemande pendant la Seconde Guerre Mondiale.

Déclaration faite à Luxembourg, le _____ 1988 et signée entre partie par

Le Président de la
Fédération des
Victimes du Nazisme,
Enrôlés de Force,

Le Président de la
Fondation Aide et
Assistance aux
Personnes âgées,

Le Président du Gouverne-
ment, Ministre d'Etat,